Arrondissement BOURGES

Canton TROUY

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 5 Février 2016 au 9 Décembre 2016

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

_____,

(1)
- [x] Maire de la Ville ou de la Commune
- [ ] Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

(1) Cocher la case correspondante

2016/001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :

Travaux investissement 2016

L'an deux mil seixe
Le cinq février, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1er février 2016.

Présents: MMES CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LADANNE Marie-Claude pouvoir à A. RADUGET.
M. GAURIAT Daniel pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Au titre des travaux 2016 à inscrire au budget, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Maire, à savoir :

- Bâtiment communal : salle des fêtes
Travaux d'accessibilité et énergie basse consommation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le groupement de ces travaux et projette des demandes d'aides financières qui seront demandées sur la base des devis retenus et qui ont été sollicités préalablement à la procédure régulière. Désigne Mme le Maire en tant que maître d'ouvrage.

Emet un avis favorable à Mme le Maire afin de solliciter les subventions, auprès de la DETR, du Conseil Départemental, du Syndicat de Pays Berry-Saint-Amandois ou tout autre organisme ou collectivité susceptible de considérer notre demande éligible.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160205-2016_001-DE

Reçu le : 10/02/2016

Publié le : 10/02/2016

2016/002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :

Travaux investissement 2016 plan de financement

L'an deux mil seixe
Le cinq février, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1er février 2016.

Présents: MMES CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LADANNE Marie-Claude pouvoir à A. RADUGET.
M. GAURIAT Daniel pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Au titre des travaux 2016 à inscrire au budget, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Maire, à savoir :

- Travaux d'accessibilité et énergie basse consommation sur la salle des fêtes

Le financement proposé est le suivant :

Montant total prévisionnel H.T. :	46.204,89 €
Aides financières sollicitées :	
Etat/DETR	18.481,96 €
Département	13.861,47 €
Autres	4.620,48 €
Total aides sollicitées	*36.963,91 €*
Fonds propres	9.240,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A.RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 1823 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160205-2016_002-DE

Reçu le : 10/02/2016

Publié le : 10/02/2016

2016/003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher SDE18

L'an deux mil seixe
Le cinq février, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1er février 2016.

Présents: MMES CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LADANNE Marie-Claude pouvoir à A. RADUGET.
M. GAURIAT Daniel pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*
- *Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la règlementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal / communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges
018-211801220-20160205-2016_003-DE
Reçu le : 10/02/2016
Publié le : 10/02/2016

2016/003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :

L'an deux mille seixe
Le cinq février, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1er février 2016.

Présents: **Mmes CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie**
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ;
JACK Patrick ; MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LADANNE Marie-Claude pouvoir à A. RADUGET.
M. GAURIAT Daniel pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance: **M. MALIN Nicolas.**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve,** à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

- **Approuve,** au titre des travaux 2016 et à inscrire au budget, des travaux d'entretien pour remplacer des tuiles, poser un bandeau et une frisette en PVC. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'Entrepris FAINEANT pour un montant de 1.804,80 € TTC, et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- **Refuse, à l'unanimité,** le contrat de maintenance présenté par la Sté AXIMA Réfrigération de Bourges concernant la climatisation du secrétariat de mairie. Contrat annuel : 216 € pour une visite par an.

- **Information Communauté de communes Arnon Boischaut Cher**
Par délibération du 16 Décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUI sur le territoire intercommunal de 19 communes. Suivant les articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies membres durant un mois. Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée est mis à disposition du public tout au long du projet, dans chaque mairie.

- **Informations :**

- Madame le Maire informe que le SMEAL a procédé au renouvellement des marchés publics et a retenu la Société SGA J.MEYER afin de procéder aux prestations de vidanges et d'entretien de vos installations d'Assainissement Non Collectif.

Tarifs préférentiels (TVA incluse)
Fosse < 3000 l = 190 € si urgence 215 €
Fosse > 3001 l > 6000 l = 380 € si urgence 415 €
Bac à graisse = 80 € si urgence 105 €
Autres prestations contactez le SMEAL au 02 48 68 00 25
En cas d'intervention en urgence contactez la Sté SGA J.MEYRER au 02 38 67 22 49
Un document vous sera adressé.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

2016/004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **11**

OBJET :

Approbation du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2015.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM : BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean.
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude.

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance: Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire,

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_004-DE

Reçu le : 06/04/2016

Publié le : 06/04/2016

2016/005

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **10**

OBJET :

Approbation du compte administratif 2015.

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean; Blin Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean BORELLO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou excédents	Recettes ou déficit	Dépenses ou excédents	Recettes ou déficit	Dépenses ou excédents	Recettes ou déficit
Résultats reportés	0	74 348,86	0	19 435,53	0	93 784,39
Opérations de l'exercice	102 844,45	117 548,86	64 582,24	10 720,43	167 426,69	128 269,29
TOTAUX	102 844,45	191 897,72	64 582,24	30 155,96	167 426,69	222 053,68
Résultats de clôture	**0**	**89 053,27**	**34 426,28**	**0**	**0**	**54 626,99**
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	**0**	**89 053,27**	**34 426,28**	**0**	**0**	**54 626,99**
RESULTATS DÉFINITIFS	**0**	**89 053,27**	**34 426.28**	**0**	**0**	**54 626,99**

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Président,

J. BORELLO.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_005-DE

Reçu le : 06/04/2016

Publié le : 06/04/2016

2016/005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **11**

OBJET :

Vote du taux des quatre taxes directes locales.

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2016.

Présents: MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance: Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, il soumet au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2015.

- Taxe d'habitation	:	10,34%
- Taxe foncière (bâti)	:	11,44%
- Taxe foncière (non bâti)	:	15,10%
- C.F.E.	:	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 42 096 €.

Le prélèvement du FNGIR s'élève à 10 403 €.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, zéro abstention, zéro contre, accepte le maintien des taux existants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_006-DE

Reçu le : 06/04/2016

Publié le : 06/04/2016

2016/007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **11**

OBJET :

Vote du budget unique 2016.

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie GAURIAT Daniel;

Procuration : M. MAIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude.

Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 abrégé. Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2016.

Le Conseil Municipal, par 11voix pour, zéro abstention, zéro contre,

- **ADOPTE** le budget unique de l'exercice 2016, comme suit :

- La section investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 121 277 €.

La section fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 162 447 €.

- Total du budget : 283 724 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_007-DE
Reçu le : 06/04/2016
Publié le : 06/04/2016

2016/008

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **10**

OBJET :

Affectation du résultat
Exercice 2015.

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean; Blin Michel ; DUPIN Jérémie ;
GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	*Résultat de l'exercice 2015*	*Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat*
INVESTISSEMENT	19 435,53 €	-53 861,81 €	-34 426,28 €
FONCTIONNEMENT	74 348,86 €	14 704,41 €	89 053,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	*89 053,27 €*
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au **BP 2016 c/1068**	34 426,28 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	54 626,99 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire,

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_008-DE

Reçu le : 06/04/2016

Publié le : 06/04/2016

2016/009

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **11**

OBJET :

Durée des amortissements

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean; Blin Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des travaux de rénovation d'éclairage public lorsque celles-ci ne sont pas suivies de travaux d'investissement. La durée d'amortissement ne peut pas dépasser cinq ans.

Mme le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans sur les travaux de rénovation d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'amortir les travaux de rénovation d'éclairage public enregistrés au compte 280411, et qui ne sont pas suivies de travaux d'investissement, sur une durée de cinq ans,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire,

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_009-DE
Reçu le : 06/04/2016
Publié le : 06/04/2016

2016/010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **11**

OBJET :

Renouvellement contrat Ségilog 2016.

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance: Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier formulé par la Société SEGILOG qui informe que le contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de service informatique réalisé en mars 2013 arrive à échéance et propose de le renouveler pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, par 11voix pour, zéro abstention, zéro contre,

- DECIDE :

de renouveler ce contrat pour trois années qui prendra effet à compter du 1er avril 2016 pour un montant annuel de 970 € H.T. soit 1.164 € T.T.C. et porte le N° 2016.02.0262.06.000.M00.001822.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_010-DE

Reçu le : 06/04/2016

Publié le : 06/04/2016

2016/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET :

Subvention à l'U.S. Florentaise Cyclisme « Tour du canton de Trouy »

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance: Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

de verser une subvention de 50 € à l'U.S Florentaise Cyclisme pour l'organisation de l'épreuve cycliste le 1er Mai 2016 « Tour du canton de Trouy, 4ème challenge de l'espoir ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_011-DE

Reçu le : 06/04/2016

Publié le : 06/04/2016

2016/012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET :

Subvention au Comité des Fêtes de Venesmes « Spectacle Sons et Lumières autour du Château de Châteauneuf »

L'an deux mil seize
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ;

Procuration : M. MALIN Nicolas à M. BORELLO Jean
M. JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance: Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de verser une subvention de 200 €, à titre exceptionnel, au Comité des Fêtes de Venesmes pour l'organisation d'un spectacle « sons et lumières autour du Château et de la Basilique à Châteauneuf sur Cher le Samedi 6 Août 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160323-2016_012-DE

Reçu le : 06/04/2016

Publié le : 06/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2016/012 bis **EXTRAIT DU REGISTRE**
DÉPARTEMENT DU CHER **DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **11**

OBJET :

L'an deux mille seixe
Le vingt trois mars, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2016.

Présents: **Mmes Marie-Claude LADANNE ; Valérie CHARLES ; Nadège FOSSÉ ; Jeanne-Marie LEGOFFE ;**
MM. Jean BORELLO ; Michel BLIN ; Jérémie DUPIN ; Daniel GAURIAT.

Procuration : M. Nicolas MALIN pouvoir à M. Jean BORELLO.
M. Patrick JACQ pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance: **Mme Jeanne-Marie LEGOFFE.**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

- **Subventions acceptées, à l'unanimité :**

S.B.P.A. Marmagne	168 €
A.M.D. Aide maintien à domicile Canton de Châtrost	100 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf	50 €
Maison Familiale Rurale de Neuvy le Roi	50 €
A.L.C.S.Lapan	300 €
Conseil départ. de l'accès au droit du cher - Bourges	30 €
Comité Venesmes « sons et lumières » à Châteauneuf	200 €
Ecole de Lunery	50 €
Ecole d'Arçay	100 €
Fondation du Patrimoine - Bourges	50 €
Facilavie - Bourges	100 €
Mission Locale Bourges, Mehun, St Florent sur Cher	50 €
Secours Populaire - Bourges	50 €
Tour Cycliste du Canton de Trouy (U.S. Florentais)	50 €

- **Décide, à l'unanimité,** de fixer une durée d'amortissement de 5 ans pour les travaux de rénovation d'Eclairage public.
Pour le budget 2016, il sera inscrit la somme de 1.705 €.

Informations :
- La Course cycliste « Tour du canton de Trouy »
Organisée par l'U.S. Florentaise aura lieu le 1er Mai 2016 et passera sur notre commune.
L'U.S. Florentaise demande des signaleurs.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

2016/013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET :

Participation au Syndicat Intercommunal D'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

L'an deux mil seize
Le vingt mai, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas ;

Procuration : Mme CHARLES Valérie à Mme RADUGET Annie.
M. JACQ Patrick à Mme RADUGET Annie.

Absents excusés: Néant;

Secrétaire de séance: Mme FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** :

- de verser une participation annuelle de 100 €, au Syndicat Intercommunale d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) dont les siège est à la Mairie de Bruère Allichamps – 18200- afin d'inclure la Commune de Lapan dans les futurs projets dès l'adhésion au Syndicat.

- Désigne Mme RADUGET Annie, Maire, déléguée titulaire, domiciliée « 5, Chemin des Pêcheurs » -18340- Lapan.

- Mr. BORELLO Jean, Maire-Adjoint, délégué suppléant, domicilié « 10, Route des Bordigales » - 18340 – Lapan.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire,

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160520-2016_013-DE
Reçu le : 01/06/2016
Publié le : 01/06/2016

2016/014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET :

Décision modificative Exercice 2016

L'an deux mil seize
Le vingt mai, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas ;

Procuration : Mme CHARLES Valérie à Mme RADUGET Annie.
M. JACQ Patrick à Mme RADUGET Annie.

Absents excusés: Néant;

Secrétaire de séance: Mme FOSSÉ Nadège.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit de 25 € à l'article 681 (chapitre 042) en fonctionnement et 25 € à l'article 280411 (chapitre 040) en investissement concernant les travaux éclairage public du Plan Rêve, réalisé sur l'exercice 2016, dont les crédits sont insuffisants, et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Lapan - Budget Communal

Exercice 2016

Liste des décisions modificatives

DM1
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PLAN REVE
Avant BS Date de délibération : 20/05/2016 Votée
Date executoire : 20/05/2016

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	25.00	0.00	25.00
Dépense	25.00	0.00	25.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	681	OS	Dotations aux amort. et aux prov. - Charges de fonctionnemen	25.00
2	D	615221	R	entretien et reparation - batiments	-25.00
3	R	280411	OS	Biens mobiliers, matériel et études	25.00
4	D	2184	R	Mobilier	25.00

Accusé de réception - Préfecture de Bourges
018-211801220-20160520-2016_014-DE
Reçu le : 01/06/2016
Publié le : 01/06/2016

2016/015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET :

Subvention à l'Association Cher Vtt Vélo Passion « Trophée d'Or Féminin International 2016 »

L'an deux mil seize
Le vingt mai, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2016.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas ;

Procuration : Mme CHARLES Valérie à Mme RADUGET Annie.
M. JACQ Patrick à Mme RADUGET Annie.

Absent excusé: Néant

Secrétaire de séance: Mme FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** :

- D'octroyer une subvention de 50 € à l'Association Cher Vtt Vélo Passion pour l'organisation de l'épreuve cycliste le 23 août 2016 « Trophée d'Or Féminin International 2016 » traversant notre commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160520-2016_015-DE
Reçu le : 01/06/2016
Publié le : 01/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	11

OBJET :

L'an deux mille seixe
Le vingt mai, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2016.

Présents: **Mmes Marie-Claude LADANNE ; Nadège FOSSÉ ; Jeanne-Marie LEGOFFE ;**
MM. Jean BORELLO ; Michel BLIN ; Jérémie DUPIN ; Daniel GAURIAT ; Nicolas MALIN.

Procuration : Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET.
M. Patrick JACQ pouvoir à Mme Annie RADUGET.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance: **Mme Nadège FOSSE.**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

- **Décide à l'unanimité,** d'instituer du temps partiel. Mme le Maire informe qu'un projet de délibération sera déposé au comité technique pour avis.

- **Donne pouvoir, à l'unanimité,** à Mme le Maire pour le remboursement du prêt de 29.000 € venant à échéance fin mai 2016. Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 26 novembre 2013, ce prêt court terme a été réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

- **Présentation d'une étude sur l'éclairage public avec des pistes pour diminuer le coût annuel.** Le conseil municipal décide d'étudier les impacts d'une coupure de l'éclairage public entre 1 h et 4 H du matin sur l'ensemble de la commune.
La décision d'extinction de nuit est une initiative du Maire qui doit s'accompagner de mesures de sécurité et se faire dans le cadre d'une large concertation avec les habitants pour des questions de responsabilité du Maire. Les habitants seront informés et consultés lors de la prochaine édition du journal de la commune.

- **Donne un avis favorable, à l'unanimité,** au rapport d'activité du SMIRTOM. Disponible en mairie et sur le site du SMIRTOM.

- **Désigne, à l'unanimité,** Mme Carine GAURY, Coordonnateur communal pour le recensement sur la commune qui aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2017.

Informations :
- Bulletin d'information concernant le projet éolien de Venesmes
Remis à tous les membres du conseil municipal. Disponible en mairie.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

Pouvoir AR

Pouvoir AR

2016/016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET :

Institution du temps partiel et modalités d'exercice.

L'an deux mil seize
Le premier juillet, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2016.

Présents : MMES CHARLES Valérie ; LADANNE Marie-Claude ; FOSSÉ Nadège ;
MM : BORELLO Jean; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACK Patrick ; MALIN Nicolas ;

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à RADUGET Annie.

Absent excusé: MM. BLIN Michel;

Secrétaire de séance: Mme FOSSÉ Nadège.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 60 à 60 quater,

- décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80 %.
Dans les cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %) de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours,
  - Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans La limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- *le cas échéant*, après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois,
- *le cas échéant*, la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- *le cas échéant*, pendant la période de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'instituer le temps partiel selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160701-2016_16-DE
Reçu le : 08/09/2016

2016/017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET :

Subvention à la SPA Cher

L'an deux mil seize
Le premier juillet, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2016.

Présents : MMES : CHARLES Valérie, LADANNE Marie-Claude; FOSSÉ Nadège ;
MM : BORELLO Jean; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas ; JACQ Patrick

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à Mme RADUGET Annie.

Absent excusé: M. BLIN Michel

Secrétaire de séance: Mme FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- D'octroyer une subvention de 97,50 € à la société protectrice des animaux du Cher afin de pallier au frais de mise en fourrière des chiens trouvés errant ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160701-2016_17-DE
Reçu le : 08/09/2016

2016/013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

OBJET :

Fonds de solidarité logement 2016.

L'an deux mil seize
Le premier juillet, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2016.

Présents: MMES CHARLES Valérie, LADANNE Marie-Claude, FOSSÉ Nadège,
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, , MALIN Nicolas, JACQ Patrick

Procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE donne pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : M. Michel BLIN

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.
- signer une convention d'échange d'informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au partenariat avec le conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160701-2016_18-DE
Reçu le : 08/09/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **10**

OBJET :

L'an deux mil seize
Le premier juillet, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2016.

Présents : MMES CHARLES Valérie ; LADANNE Marie-Claude ; FOSSÉ Nadège ;
MM : BORELLO Jean; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACK Patrick ; MALIN Nicolas ;

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à RADUGET Annie.

Absent excusé: MM. BLIN Michel;

Secrétaire de séance: Mme FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve, à l'unanimité** le compte-rendu de la dernière séance.

- **Donne pouvoir, à l'unanimité,** à Mme le Maire pour faire le nécessaire concernant la demande de Carine GAURY de bénéficier d'un temps partiel à hauteur de 80 % pendant un an renouvelable jusqu'au 3 ans de l'enfant. Au préalable Mme le Maire a informé le conseil municipal qu'un avis favorable a été donné par le comité technique paritaire du centre de gestion du Cher de la fonction publique territoriale.

- **Bilan de l'année 2015 de la forêt communal :**
ONF : Recettes 617,56 €, Dépenses 1870,98 €, Différence – 1253,42 €
Revenu net (HT)/hectare : - 28,22 € (rappel 2014 – 37,22 €).

- **Décide, à l'unanimité,** de ne pas adhérer au partenariat avec le conseil départemental du cher concernant le fonds de solidarité.

- **Décide, à l'unanimité,** de verser une subvention à la S.P.A. CHER « Les 4 vents » 18000 BOURGES calculé au nombre d'habitant soit 0,50 € x 195 H = 97,50 € concernant la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune. Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention entre la S.P.A. CHER et la Commune.

- **Informations :**
  - **Fermeture annuelle de la mairie :** 3 au 26 Août 2016 inclus.
  - **Horaire d'ouverture de la mairie à compter du 1er Septembre :**
    Lundi et Jeudi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30.

- **Le repas du 14 Juillet** : aura lieu à midi à la salle des fêtes comme l'année passée.
  Une partie du repas sera préparée par les membres du conseil municipal.
  Une animation aura lieu avec une vingtaine de jeux traditionnels en bois
  (billard, jeux de lancer ...)

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signé.

2016/019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

OBJET :

Attribution d'une indemnité de Conseil à Mme RICHARD Receveur

L'an deux mil seize
Le neuf septembre à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2016.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas.

Procuration : Madame Valérie Charles à Madame Annie RADUGET, Madame Nadège FOSSE à Madame Annie RADUGET.

Absent excusé : M. Michel BLIN, Patrick JACQ, Mmes Valérie CHARLES, Nadège FOSSE

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur percepteur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sylvie RICHARD, Receveur percepteur,
- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges
018-211801220-20160919-2016_19-DE
Reçu le : 19/09/2016

2016/020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

OBJET :

Recrutement d'un agent recenseur

L'an deux mil seize
Le neuf septembre à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2016.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas.

Procuration : Madame Valérie Charles à Madame Annie RADUGET, Madame Nadège FOSSE à Madame Annie RADUGET.

Absent excusé : M. Michel BLIN, Patrick JACQ, Mmes Valérie CHARLES, Nadège FOSSE.

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité confiant aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour assurer cette mission, il y a lieu de créer un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur,
- De nommer Monsieur Claude OUZE, agent recenseur
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération
- Précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut de la fonction publique
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160919-2016_20-DE

Reçu le : 19/09/2016

2016/02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

OBJET :

Adhésion de la communauté de communes Berry Grand Sud au SDE 18

L'an deux mil seize
Le neuf septembre à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2016.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas.

Procuration : Madame Valérie Charles à Madame Annie RADUGET, Madame Nadège FOSSE à Madame Annie RADUGET.

Absent excusé : M. Michel BLIN, Patrick JACQ, Mmes Valérie CHARLES, Nadège FOSSE

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,

- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté de communes Cœur du Pays Fort,

Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,

Communauté de communes du Cœur de France,

Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Communauté de communes de la Septaine,

Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),

Communauté de communes des Terres Vives,

Communauté de communes des Terres d'Yèvre,

Communauté de communes des Villages de la Forêt,

Communauté de Communes le Dunois,

Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,

Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry

Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,

Communauté de Communes du Sancerrois,

Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,

Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,

Communauté de Communes des Trois Provinces,

Communauté de Communes Berry Grand Sud.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160919-2016_21-DE

Reçu le : 19/09/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

OBJET :

L'an deux mille seixe
Le neuf septembre, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2016.

Présents: **Mmes Marie-Claude LADANNE ; Jeanne-Marie LEGOFFE ; MM. Jean BORELLO ; Jérémie DUPIN ; Daniel GAURIAT ; Nicolas MALIN.**

Procuration : Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET.
Mme Nadège FOSSE à Mme Annie RADUGET.

Absent excusé : Mmes Valérie CHARLES ; Nadège FOSSE,
MM. Michel BLIN ; Patrick JACQ

Secrétaire de séance: **Mme Jeanne-Marie LEGOFFE**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

- **Accorde à l'unanimité,** l'indemnité de conseil allouée (209,34 € brut) à Madame RICHARD, receveur.

- **Accepte, à l'unanimité,** la création d'un poste d'agent recenseur pour la campagne de recensement du 19 janvier au 18 février 2017 et **nomme** Monsieur Claude OUZE.

- **Approuve à l'unanimité**, le rapport du SMEAL de Lapan sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2015. La qualité de l'eau est bonne. Le prix au m3 est de 1,83 €, ce qui se situe au-dessous de la moyenne de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1,89€/m3).
Disponible en Mairie ou sur le site du SMEAL.

- **Approuve, à l'unanimité,** les rapports sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif (Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher) de l'exercice 2015.
Disponible en mairie ou sur le site de la Communauté de Communes ABC.

- **Accepte, à l'unanimité,** l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Grand Sud au SDE18 et **valide** à l'unanimité les nouveaux statuts.

- **Autorise, à l'unanimité**, la gratuité de la salle des fêtes pour les réservations suivantes :
  - mardi 4 octobre 2016 : réunion territoriale 2016 par ENEDIS.
  - jeudi 1er décembre 2016 : spectacle de Valérian RENAULT, auteur, compositeur, interprète par LES BAINS DOUCHES de LIGNIERES

Informations :

- **Nettoyage du bord du Cher :** Pour la deuxième année sous l'impulsion de l'association de chasse fluviale, avec l'aide des communes et des communautés de communes riveraines, de la fédération des chasseurs, des pêcheurs et du SICALA est organisée la journée « j'aime le Cher propre » le samedi 10 septembre 2016.

- **DDT** : dans le cadre des travaux d'entretien annuel du domaine public fluvial de la rivière du Cher, la Direction Départementale des Territoires, Service environnement et risques, nous informe qu'un chantier est programmé sur le territoire de notre commune. Les travaux consistent à abattre un arbre et d'évacuer 4 arbres effondrés. Les travaux se dérouleront sur la période comprise entre le 16 août et le 14 octobre 2016.

- **SMIRTOM** : A compter du 1er janvier 2017, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés des usagers du service géré par le SMIRTOM du Saint-Amandois vont changer. Le prestataire chargé d'assurer cette mission, sera la société BRANGEON Environnement dont le siège social est situé à La Pommeraye (49 620).
Le rythme du ramassage des poubelles sera tous les 15 jours.
Des nouveaux bacs bi-compartimentés vert et papier seront distribués courant octobre, novembre. Un courrier sera adressé à l'ensemble de la population pour information complémentaire.

- **SDIS** : Les points d'eau de la commune ont été vérifiés.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2016/022 **EXTRAIT DU REGISTRE**
DÉPARTEMENT DU CHER **DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

OBJET :

Indemnité Agent Recenseur

L'an deux mil seize
Le vingt et un octobre à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2016.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, FOSSÉ Nadège, CHARLES Valérie,
MM. BORELLO Jean, JACQ Patrick, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas, BLIN Michel.

Procuration : Monsieur Jérémie DUPIN à Madame Annie RADUGET,

Absent excusé : M. Jérémie DUPIN,

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de la population de 2017 s'élève à 413 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une indemnité de 450 € à Monsieur Claude OUZÉ, Agent recenseur, domicilié à Lapan, « 3 chemin de Houët ».

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20161027-2016_22-DE

Reçu le : 27/10/2016

2016/023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil seize
Le vingt et un octobre à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2016.

OBJET :

Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, FOSSÉ Nadège, CHARLES Valérie,
MM. BORELLO Jean, JACQ Patrick, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas, BLIN Michel.

Procuration : Monsieur Jérémie DUPIN à Madame Annie RADUGET,

Absent excusé : M. Jérémie DUPIN,

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu l'article L.2121-10 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 84 transposable aux EPCI, énonçant que la convocation "est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée",
Considérant que l'envoi dématérialisé des convocations permet de générer des économies en frais de reprographie,
Considérant qu'il revient à l'assemblée communale de fixer les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **FIXE** les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations pour les réunions du conseil municipal ainsi que celle des commissions permanentes de la façon suivante :

- En substitution à l'envoi à domicile sous forme papier, l'envoi des convocations et des dossiers du conseil municipal est effectué de façon dématérialisé. Si un élu s'y oppose, l'envoi de ses convocations s'effectuera sur support papier.
- L'envoi des convocations et des dossiers des commissions permanentes est également effectué de manière dématérialisée.
- En cas d'indisponibilité du système Internet permettant l'envoi dématérialisé des convocations des élus, l'envoi à tous les élus sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé.
- En cas d'indisponibilité du système Internet d'un élu lui permettant de recevoir les convocations sous forme dématérialisée, l'envoi à cet élu sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé.

À tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier.
À contrario, un élu qui aurait accepté l'envoi dématérialisé peut y renoncer. L'envoi à cet élu sous forme papier est alors substitué à l'envoi dématérialisé.

Les modalités de convocation reposant sur un choix du conseiller municipal, la demande sera réalisée auprès des élus et leur accord ou leur désaccord retranscrit dans un tableau récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire a envoyé toutes convocations par mail sauf à Madame Marie-Claude LADANNE qui continuera de recevoir ses convocations en mains propres à défaut de courriel.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20161027-2016_23-DE

Reçu le : 27/10/2016

2016/024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

OBJET :

Approbation de la mise en conformité des statuts de la communauté de Communes Arnon Boischaut Cher avec la Loi NOTRe

L'an deux mil seize
Le vingt et un octobre à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2016.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, FOSSE Nadège, CHARLES Valérie, MM. BORELLO Jean, JACQ Patrick, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas, BLIN Michel.

Procuration : Monsieur Jérémie DUPIN à Madame Annie RADUGET,

Absent excusé : M. Jérémie DUPIN,

Secrétaire de séance : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions susmentionnées avant le 1er janvier 2017, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16** du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

La communauté de communes Arnon Boischaut Cher a donc rédigé et reclassé ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et a intégré les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé la mise en conformité de ses statuts avec la loi NOTRe en séance du 21 septembre 2016.
Monsieur le Président de la Communauté de communes a notifié la délibération relative à l'approbation de la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes avec la Loi NOTRe et les statuts correspondants aux communes membres le 23 septembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT, les conseils municipaux *disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer* à compter de cette notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il vous est proposé:

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher annexés à la présente délibération **avec effet au 1er janvier 2017 ;**

-de demander à Madame la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

Entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à Lapan, le conseil municipal:

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher annexés à la présente délibération **avec effet au 1er janvier 2017 ;**

-**DEMANDE** à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher au terme de cette consultation.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20161027-2016_24-DE
Reçu le : 27/10/2016

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille seize
Le vingt et un octobre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2016

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Michel BLIN, Patrick JACQ,

Procuration : Monsieur Jérémie DUPIN à Madame Annie RADUGET

Absent excusé : Monsieur Jérémie DUPIN

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve** le compte-rendu de la dernière séance et signé par les membres présents du Conseil.

- **Donne un avis favorable,** au rapport annuel d'activité 2015 de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher. Disponible en mairie ou sur le site de la communauté de communes ABC.

- **Accepte, à l'unanimité,** le programme d'action 2017 de l'ONF pour un montant de 3 390 € HT correspondant au broyage en plein de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre et à l'élagage de peuplements feuillus.
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

- **Approuve, à l'unanimité,** la non reconduction de la Convention entretien des bornes incendie avec le syndicat mixte eau et assainissement de Lapan (SMEAL) arrivant à échéance en novembre 2016 pour un montant de 505 € (soit 80 € par borne).
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Informations :

- **Inondations juin 2016 :**

La demande de Madame le Maire, d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur notre commune, a été acceptée par l'arrêté du 16 septembre 2016 paru dans le Journal Officiel n° 0245 du 20 octobre 2016.

- **Nouvelles modalités de publicité des actes des collectivités territoriales :**

La préfecture informe du décret n° 2016-146 du 11 février 2016, qui intervient en application de la loi NOTRe et définit les modalités applicables à la publicité des actes administratifs des

personnes publiques locales. Désormais les comptes rendus des séances des conseils municipaux doivent faire l'objet d'une publication par extraits, par voie d'affichage mais également mis en ligne sur le site internet de la commune lorsque celle-ci en possède un.

- **Grande cause nationale 2016 :** Le SDIS nous informe d'une journée intitulée "Le samedi qui sauve" prévue le samedi 12 novembre 2016.

- **Cérémonie du souvenir le 11 novembre** : rendez-vous à 11h place de l'église.

Les soussignés déclarent expressément avoir prix connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 018-211801220-20161209-2016_025-DE

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

2016/025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille seize
Le neuf décembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Création de service commun avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Jérémie DUPIN,

Procuration : Monsieur Michel BLIN à Madame Marie Claude LADANNE

Absent excusé : Monsieur Patrick JACQ

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Madame le Maire rappelle que les dispositions relatives à la mutualisation des moyens prévues par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, (article 67 de la loi RCT) a créé l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui institutionnalise la démarche au travers l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
Par délibération n°15-88 du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a émis un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes 2015-2020.
Vu les statuts harmonisés et mis en conformité avec L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher approuvé par le conseil de communauté en séance du 21 septembre 2016,
Vu la délibération n° 16-100 en date du 21 septembre 2016 du conseil communautaire approuvant la création d'un service commun à compter du 1er janvier 2017 pour :

- l'entretien des espaces verts,
- l'entretien des chemins ruraux,
- le fleurissement,
- l'installation et entretien des illuminations de Noël,

et approuvant le principe d'une convention avec chaque commune intéressée pour définir les dispositions et les modalités de fonctionnement du service commun,

La création de ces services communs s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Les élus ont la volonté de construire et pérenniser un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'usager.
En effet, l'intercommunalité repose sur des moyens rationalisés en mutualisant les services de l'EPCI avec ceux des communes, tout en préservant les services de proximité.
L'objectif de cette mutualisation est bien de renforcer les capacités d'actions dans le respect de chacun et d'aider les communes dans un contexte budgétaire contraint.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 018-211801220-20161209-2016_025-DE

Dans cette conjoncture, les services mutualisés susnommés s'inscriraient selon les dispositifs suivants :

- entretien des espaces verts : mutualisation des moyens techniques et humains pour entretenir les espaces verts des communes.
- entretien des chemins ruraux : mutualisation des moyens techniques et humains pour le broyage vertical et horizontal.
- Fleurissement : mutualisation des moyens techniques et humains. Toutes acquisitions de fournitures autres que les plants sont à la charge des communes (suivant la délibération n°14-102 du 24 septembre 2014).
- installation et entretien des illuminations de Noël : mutualisation des moyens techniques et humains. L'acquisition des structures lumineuses est à la charge des communes.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, pour formaliser les relations entre la Communauté de communes et les communes membres, une convention doit être signée.
Cette convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et de la communauté de communes, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.
Afin d'éviter toute rupture de prestations, les termes de la convention ont été négociés durant le délai de modification des statuts. La convention qui peut être multipartite, doit être signée par les parties dès notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.
Le maire des communes doit être autorisé à signer ladite convention par son conseil.

Un projet de conventions a été élaboré et est soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à Lapan,

- **APPROUVE** la création d'un service commun à compter du **1er janvier 2017** pour :
  - l'entretien des espaces verts,
  - l'entretien des chemins ruraux,
  - le fleurissement,
  - l'installation et entretien des illuminations de Noël,
- **APPROUVE** le principe d'une convention avec la Communauté de communes pour définir les dispositions et les modalités de fonctionnement du service commun.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Communauté de communes et la commune membre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

2016/026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille seize
Le neuf décembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Décision modificative

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Jérémie DUPIN,

Procuration : Monsieur Michel BLIN à Madame Marie Claude LADANNE

Absent excusé : Monsieur Patrick JACQ

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 73925, afin de pouvoir effectuer le versement au FPIC réalisé sur le budget de l'exercice 2016 dont les crédits sont insuffisants et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-618 : Divers	68,00 €	0,00 €
Total D 011 : charges à caractère général	68,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	68,00 €
Total D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	68,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	68,00 €	68,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 018-211801220-20161209-2016_027-DE

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

2016/027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

OBJET :

Extension de l'éclairage public chemin du Bouchet

L'an deux mille seize
Le douze décembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Jérémie DUPIN,

Procuration : Monsieur Michel BLIN à Madame Marie Claude LALANNE

Absent excusé : Monsieur Patrick JACQ

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, des travaux d'aménagement de l'éclairage public du chemin du Bouchet avec une prise en charge à hauteur de 50% du SDE 18. Le coût pour la commune sera de 5 842, 55 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'extension de l'éclairage public chemin du Bouchet.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

2016/028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille seize
Le neuf décembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Mise en place du périmètre de protection et procédure de déclaration d'utilité publique pour le forage F1- SMEAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Jérémie DUPIN,

Procuration : Monsieur Michel BLIN à Madame Marie Claude LADANNE

Absent excusé : Monsieur Patrick JACQ

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article 20 du code de la santé publique, imposent au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan, l'établissement des périmètres de protection et de déclaration d'utilité publique de ses ressources en eau potable.

Les ressources actuelles à protéger sur le SMEA de Lapan sont les forages P1 et P2 mais ce dernier envisage de mettre en production une nouvelle ressource désignée « F1 »

Madame le Maire explique que cette procédure est sous la responsabilité du SMEA de Lapan mais compte tenu que ces captages ou leurs périmètres de protection se situent en partie sur la Commune de CORQUOY et sur la Commune de LAPAN, il est nécessaire que la collectivité accepte cette procédure.

Madame le Maire donne lecture de la procédure entreprise par le SMEA de Lapan :

- Constitution d'un dossier préparatoire abordant principalement la géologie, l'hydrogéologie du site et répertoriant les risques de pollution.
- Etablissement de l'avis hydrogéologique par l'hydrogéologue agréé pour le département
- Constitution du dossier d'instruction comportant un descriptif détaillé, les aménagements à réaliser avec une évaluation économique, les plans et états parcellaires er l'avis des domaines
- L'enquête publique prise et publication de l'arrêté
- L'inscription des servitudes à la conservation des hypothèques
- La réalisation des travaux et mise en place des périmètres

Madame le Maire rappelle que le suivi de ce dossier a été confié au Cabinet d'Etudes INFRALIM et que le Comité syndical du SMEA de Lapan dans sa séance du 29 novembre 2016 a approuvé le dossier de dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres

de protection des forages de Lapan F1 et a sollicité l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la mise en place des périmètres de protection sur les ressources en eau potable suivantes :

  - **FORAGE F1 à Lapan**

Ils seront établis par Déclaration d'Utilité Publique

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 DEC. 2016

PREFECTURE du CHER 712

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

2016/029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille seize
Le neuf décembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Tarifs salle des fêtes 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Jérémie DUPIN,

Procuration : Monsieur Michel BLIN à Madame Marie Claude LADANNE

Absent excusé : Monsieur Patrick JACQ

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu les articles L. 2223-1 jusqu'au L. 2223-17, L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs de la salle des fêtes, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 comme suit :

Désignation	Année N
Habitant de Lapan avec forfait «énergie» «week-end»	150 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «week-end»	250 €
Habitant de Lapan avec forfait «énergie» «Journée»	60 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «Journée»	110 €
Association lapanaise	0 €
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «week-end»	80 kWh
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «Journée»	40 kWh
Prix du kWh supplémentaire	0,15 €
Montant de la caution	400 €
Désistement supérieur à 1 mois	50 €
Prix du «couvert» habitant de Lapan	0 €
Prix du «couvert» habitant externe	0,70 €
Désignation d'un «couvert» : 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère.	
Forfait ménage	150 €

Remplacement matériel pour tout bénéficiaire	
Tasse à café, soucoupe, assiette plate, creuse et dessert	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Verre Champagne	1,00 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Carafe	5,50 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1er janvier 2017 les tarifs de la salle des fêtes, mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 DEC. 2016

PREFECTURE DU CHER 112

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

2016/030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille seize
Le neuf décembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Tarifs cimetière 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Jérémie DUPIN,

Procuration : Monsieur Michel BLIN à Madame Marie Claude LADANNE

Absent excusé : Monsieur Patrick JACQ

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu les articles L. 2223-1 jusqu'au L. 2223-17, L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs funéraires, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 sauf pour les concessions et cavurnes comme suit :

Désignation	Prix
Concession pleine terre ou caveau 50 ans	150 €
Concession pleine terre ou caveau 30 ans	90 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 50 ans	300 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 30 ans	180 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 50 ans	375 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 30 ans	220 €
Renouvellement des concessions pleine terre ou caveau	Prix de la concession correspondante
Concession cavurne 50 ans (avec la cavurne)	650€
Concession cavurne 30 ans (avec la cavurne)	630 €
Renouvellement d'une concession cavurne 50 ans	50 €
Renouvellement d'une concession cavurne 30 ans	30 €
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	0 €
Inhumation	0 €
Exhumation	0 €
Changement de nature d'une concession	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 voix, fixe à compter du 1er janvier 2017 les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Acte déposé à la Préfecture du Cher, le
27 DEC. 2016

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

REPUBIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille seize
Le neuf décembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : Mmes Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE et MM. Jean BORELLO, Daniel GAURIAT, Nicolas MALIN, Jérémie DUPIN

Procuration : Monsieur Michel BLIN à Madame Annie RADUGET

Absent excusé : Monsieur Patrick JACQ

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve** le compte-rendu de la dernière séance et signé par les membres présents du Conseil.

- **Approuve, à l'unanimité,** d'inscrire la somme de 68 € à l'article 73925 dont les crédits sont insuffisants concernant le versement au FPIC. *(voir délibération)*

- **Approuve, à l'unanimité,** l'extension de l'éclairage public chemin du Bouchet pour une prise en charge à hauteur de 50 % du SDE18. Le coût pour la commune sera de 5 842,55 €.
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux. *(voir délibération)*

- **Accepte, à l'unanimité** :
  - la création d'un service commun à compter du 1er janvier 2017 pour :
    - l'entretien des espaces verts,
    - l'entretien des chemins communaux,
    - le fleurissement,
    - l'installation et l'entretien des illuminations de Noël.
  - le principe d'une convention avec la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour définir les dispositions et les modalités de fonctionnement du service commun
  - Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

(voir délibération)

- **Donne son accord, à l'unanimité,** pour la mise en place des périmètres de protection sur les ressources en eau potable et que la procédure de déclaration d'utilité publique sous la responsabilité du SMEAL pour le forage F1 qui se situe en partie sur la commune de Lapan.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires. *(voir délibération)*

- **Décide, à l'unanimité,** de maintenir les tarifs 2016 en 2017 pour la réservation de la salle des fêtes. *(voir délibération)*

- **Décide, à l'unanimité moins une voix,** de maintenir les tarifs de 2016 sauf pour les concessions cavurnes. *(voir délibération)*

Informations :

- **Réfection des vitraux de l'église :**
Le remplacement des vitraux de l'église a été réalisé suite à des actes de vandalismes pour un montant de 901,50 €.

- **Carte communale**
Madame le Maire informe qu'une demande de rectification pour erreur matérielle de la carte communale de Lapan sera effectuée concernant une parcelle.

- **ADM du canton de Châtrost et Saint Florent :**
Madame Marie-Claude PICHON est la nouvelle présidente (remplace Monsieur Jean-Marie PAVIOT).

- **Fermeture de la Mairie**
La mairie sera fermée du 17 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus. Une permanence aura lieu le 31 décembre de 9h à 12h pour les inscriptions sur les listes électorales.

- **Les vœux du Maire** auront lieu le vendredi 20 janvier 2017.

Les soussignés déclarent expressément avoir prix connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.